

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} juin 2022 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT

Présents : KLINGUER Emmanuel, BOUGAUD Frédéric, BOULLIER Pierre, GAROT Géraldine, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, OUBIBET Emmanuelle, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Absente excusée : DIAME Déborah

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : GAROT Géraldine

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer à l'ordre du jour la délibération suivante : vote des taux de fiscalité, en effet la délibération prise le 6 avril dernier est suffisante. Le conseil municipal émet un avis favorable.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022 : celui-ci est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Attribution de subventions exceptionnelles 2022 d'associations communales :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les bilans financiers, les budgets prévisionnels et les demandes de subventions des associations communales pour des manifestations exceptionnelles (anniversaire de l'association, kermesse de fin d'année...).

Après avoir étudié les projets d'animations, les finances et l'enveloppe budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom des associations	Montant de subvention accordé
Amicale sapeurs pompiers BEAUFORT-ORBAGNA	400.00 €
MAM les petit s poulets	400.00 €
Amicale des boules Beaufort	400.00 €
Association Parents d'Elèves	200.00 €
TOTAL	1 400.00 €

PRECISE que ces dépenses seront réalisées sur l'article 65748.

2. Révision du classement sonore du réseau routier par la Direction Départementale des Territoires : avis à donner

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires indiquant une mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Il présente le projet d'arrêté et son annexe cartographique ainsi qu'une note explicative concernant la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Et propose au conseil municipal de se prononcer sur ces documents.
Après délibéré,

Le conseil municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette mise à jour qui permet de tenir compte de l'évolution des trafics.

CONVIENT que l'arrêté préfectoral de classement définitif sera

- Affiché en mairie durant un mois.
- Annexé au Plan Local d'Urbanisme selon les modalités exposées
- Tenu à disposition du public

3. Affaires SIDEC Route d'Augisey BEAUFORT

A) Travaux : Sécurisation de fils nus route d'Augisey BEAUFORT, Réseau BT issu du poste de transformation CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Sécurisation de fils nus route d'AUGISEY. Réseau BT issu du poste de transformation CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	48 076,40	Facé : 32 563,15 TVA Récupérable : 7 372,46	8 140,79	0,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	5 785,83	-	1 446,46	4 339,37	3 470,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	6 437,72	-	1 287,54	5 150,18	4 120,00
Montant total	60 299,95	-	10 874,79	9 489,55	7 590,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

- B) Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques
- Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

**Effacement BT route d'Augisey BEAUFORT,
Réseau BT issu du poste de transformation CHAMP DE FOIRE BEAUFORT**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge. Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	40 430,47	Facé : 19 408,70 TVA Récupérable : 6 199,96	6 846,10	7 975,71	6 380,00
ECLAIRAGE PUBLIC	7 113,95	-	1 778,49	5 335,46	4 270,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	5 696,90	-	1 139,38	4 557,52	3 650,00
Montant total	53 241,32	-	9 763,97	17 868,69	14 300,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

3) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dons pour la famille Ukrainienne au 1^{er} juin 2022 :

Montant total des dons : 3 849.90€

Dont 3 080€ en chèques

269.90 € en espèces

500€ par les marcheurs par virement

Montant total dépensé pour la famille : 2 546.87€

Fuel 1 600€

2 Caddys : 688.25€

Réparation voiture : 105.82 €

Assurance voiture : 100.00 €

Cantine : 52.80 €

- Permanences élections
- Points avancés concernant le Plan Local d'Urbanisme présenté par Pierre BOUILLIER

Il rappelle la réunion publique prévue le vendredi 24 juin de 18h à 20heures, salle d'activités

- Points avancés concernant les travaux de la RD 1083 présenté par Pierre BOUILLIER

Il rappelle la réunion des riverains prévue le vendredi 10 juin de 17h à 19heures, salle d'activités

- Points avancés concernant le bâtiment 8 Grande rue BEAUFORT « chez Lulu » présenté par Julien VAN DER PLOEG. Une synthèse des réunions sur place avec un architecte est donnée. Il fait part de la demande de trois devis pour les diagnostics à réaliser avant travaux.

- Evolution de la partie basse du bâtiment 8 Grande rue BEAUFORT « chez Lulu » présentée par Caroline RUBY qui donne le compte rendu d'une réunion sur place.
- Points avancés sur le parc photovoltaïque donnés par Karine VARENNE.
- Information espace site des Tilleuls à BEAUFORT : Guillaume LONGIN précise qu'un examen de plusieurs arbres à été fait par l'ONF afin de s'assurer de la bonne santé de ceux-ci.
- Monsieur le maire fait part de l'arrêté de mise en place des principes de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse dans le Jura. Il précise qu'il est possible de consulter cet arrêté sur le site de la préfecture.

Le maire
Emmanuel KLINGUER

